

3D INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Centre POLIDSK
Parc de Doaren Molac
56610 ARRADON
523 237 212 RCS VANNES

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 11 JUILLET 2025**

Les soussignés :

- **Monsieur Jean-Philippe DERCOURT,**
Propriétaire de 99 actions,
- **Madame Sylvie DESPAS,**
Propriétaire de 1 action,

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société 3D INVESTISSEMENT désignée ci-dessus.

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3D INVESTISSEMENT et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social ; modification corrélative des statuts,
- Transformation de la société en société civile,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination des gérants,
- Option pour le régime de l'impôt sur les sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité de modifier à compter de ce jour, l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit, et ce, en prévision de la transformation de la Société en société civile :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- *L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de biens et droits immobiliers en question. Le tout, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux*

- d'emprunt ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ;*
- *L'administration, la gestion et la cession de parts de sociétés civiles immobilières ou de parts de sociétés civiles de placements immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;*
 - *L'achat et la vente de titres de sociétés, la prise de participation dans toutes entreprises, sociétés (cotées ou non), l'administration et la gestion desdites participations ainsi que de tous titres et portefeuille de valeurs mobilières, et plus généralement toutes opérations financières réalisées par une société holding ;*
 - *Toute opération d'investissement/placement financier ;*
 - *La réalisation d'opérations de mécénat, l'acquisition et le cas échéant la vente d'œuvres d'art ;*
 - *Et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet ; la Société peut, notamment, constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux. »*

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés civiles et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société civile, les associés adoptent à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme nouvelle de société civile, dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

QUATRIEME DECISION

Les associés, après avoir constaté que la décision de transformation a mis fin aux mandats du Président et du Directeur Général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, décident à l'unanimité de nommer en qualité de gérants de la Société sous sa forme nouvelle, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Jean-Philippe DERCOURT,**
Demeurant 9 ter Chemin de Kerglas – 56610 Arradon.

- **Madame Sylvie DESPAS,**
Demeurant 9 ter Chemin de Kerglas – 56610 Arradon.

Monsieur Jean-Philippe DERCOURT et Madame Sylvie DESPAS déclarent chacun en ce qui le concerne accepter cette fonction avec les pouvoirs qui lui sont attribués aux termes des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, et qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

CINQUIEME DECISION

Les associés prennent acte à l'unanimité que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives aux sociétés civiles.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par les associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Les associés devront statuer également sur le *quitus* à accorder à la direction de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SIXIEME DECISION

Les associés, en conséquence des décisions qui précèdent, constatent à l'unanimité la réalisation définitive de la transformation de la Société en société civile, à effet de ce jour.

SEPTIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, concomitamment à la transformation de la Société, d'opter pour un assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés avec effet à compter de ce jour, et donnent à l'unanimité à cet effet tous pouvoirs au gérant à l'effet d'accomplir tous actes y afférents.

HUITIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.

Monsieur Jean-Philippe DERCOURT

Signé par :
 DERCOURT Jean-Philippe
047EBBF7217C455...

Madame Sylvie DESPAS

Signé par :
 DESPAS Sylvie
1DD358D2DA824C0...